



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
- Siège #4 - Guy Ouellet
- Siège #5 - André Olivier
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 15 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Le maire souhaite la bienvenue à M. Guy Ouellet, conseiller municipal au poste 4, élu le 21 juin dernier.

20162-07-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Dérogation mineure - 583, chemin Bourret
 - 4.2 - PIIA Patrimoine - 126, rue Principale
 - 4.3 - PIIA Patrimoine - 97, rue Principale
 - 4.4 - PIIA Patrimoine - 55, rue Principale
 - 4.5 - PIIA Route 273 - 469 à 473, route 273
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
 - 5.2 - Révision du programme municipal de subventions aux activités sportives
- 6 - SERVICE DES INCENDIES

- 6.1 - MRC de Lotbinière - Adoption du schéma de couverture de risques 2026-2036
- 6.2 - Lettre d'entente no 1 - Concernant la fonction de capitaine
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1046-2026 décrétant un emprunt de 4 765 000 \$ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'aménagement des puits 15 et 16
 - 8.2 - Adoption du Règlement numéro 1017-2025 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Demande d'aide financière - Corporation des aînés de Saint-Apollinaire - 25e anniversaire
 - 9.2 - Embauche au poste d'adjointe de Service - Réceptionniste
 - 9.3 - Amendement à la politique P-ADM-2025-01 - Allocations cellulaires
 - 9.4 - Amendement à la convention collective - Modalités relatives à la rémunération lors d'une promotion
 - 9.5 - Contribution municipale dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)
 - 9.6 - Projet de planification des besoins d'espaces - Infrastructures scolaires 2027-2037
 - 9.7 - Création du Service du capital humain et des relations avec les citoyens
 - 9.8 - Nomination à la direction du Service du capital humain et des relations avec les citoyens
- 10 - AGENDA POLITIQUE
 - 10.1 - Participation au congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

20163-07-2026

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 3 790 412,69 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 172 773,44 \$

Comptes à payer : 1 871 658,96 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 1 745 980,29 \$

No	Fournisseurs	Description	Montant net
1	Lévesque & Associés Construction inc.	Transformation église - Décompte #9	876 694,19 \$
2	Lévesque & Associés Construction inc.	Transformation église - Décompte #8	381 385,76 \$
3	MRC Lotbinière	Quotes-parts de juillet	176 980,25 \$
4	Les Entreprises Trema inc.	Balayage de rues	18 189,08 \$
5	Atelier 5	Transformation église en bibliothèque et maison de la culture	14 138,60 \$
6	Pépinière Saint-Nicolas inc.	Livraison, plantation et garantie - Arbres	12 094,56 \$
7	Truelle et cie inc.	Supervision archéologique de l'ancienne église	11 117,91 \$
8	Somavrac (C.C.) inc.	Chlorure calcium 20%	11 008,62 \$
9	Atelier 5	Transformation église en bibliothèque et maison de la culture	10 939,70 \$
10	Turcotte (1989) inc.	Ajout d'un débitmètre au poste de pompage Geai-Bleu	10 362,26 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

20164-07-2026

4.1 - Dérogation mineure - 583, chemin Bourret

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2026-032 pour la propriété située au 583, chemin Bourret;

ATTENDU QUE la demande vise la conservation et l'utilisation, à des fins résidentielles, de bâtiments existants construits à l'origine pour un usage commercial;

ATTENDU QUE le lot accueillant lesdits bâtiments a été regroupé avec un lot contigu résidentiel afin de permettre l'aménagement d'une piscine;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 limite la superficie maximale d'un garage détaché résidentiel à 100 % de la superficie du bâtiment principal, sans excéder 85 m² pour les habitations de 1 ou 2 logements, alors que le bâtiment existant présente une superficie de 231,8 m², soit 179,8 % de la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la hauteur maximale autorisée pour un garage détaché est de 7 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal, alors que le bâtiment existant affiche une hauteur de 7,62 mètres;

ATTENDU QUE la hauteur des portes de garage est limitée à 3 mètres, alors que le bâtiment existant comporte une porte d'une hauteur de 4,26 mètres;

ATTENDU QU'un second bâtiment est implanté sur le lot adjoint et qu'il sert notamment à abriter un système de chauffage alimentant l'ensemble des bâtiments, y compris la résidence principale;

ATTENDU QUE ces bâtiments existants ont fait l'objet de permis de construction et étaient conformes à la réglementation applicable au moment de leur érection;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été dûment publié le 10 juin 2026, conformément à la loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure numéro 2026-032 à la condition suivante :

En cas de reconstruction ou de réfection du bâtiment que ce soit à la suite de sa destruction, de son insalubrité ou d'une perte de plus de la moitié de sa valeur, les travaux soient effectués en stricte conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur au moment de leur réalisation.

Adopté à l'unanimité.

20165-07-2026 4.2 - PIIA Patrimoine - 126, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-131 pour la propriété située au 126, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement d'une porte double donnant sur le stationnement, en cour latérale gauche, par une porte-patio;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2026-131 soit approuvée.

Adopté à l'unanimité.

20166-07-2026 4.3 - PIIA Patrimoine - 97, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis numéros 2026-330 et 2026-331 pour la propriété située au 97, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande 2026-330 vise la démolition d'une remise existante et que la demande 2026-331 concerne la construction d'une nouvelle remise avec parement de vinyle blanc;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les demandes de permis numéros 2026-330 et 2026-331 soient approuvées aux conditions suivantes :

- Que les murs de la nouvelle remise ne soient pas recouverts de vinyle;
- Qu'un revêtement de simili-bois de type Maibec ou CanExel soit utilisé en remplacement.

Adopté à l'unanimité.

20167-07-2026 4.4 - PIIA Patrimoine - 55, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-332 pour la propriété située au 55, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'un toit recouvert de bardeaux d'asphalte au-dessus du patio situé à l'arrière de la résidence;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2026-332 soit approuvée.

Adopté à l'unanimité.

20168-07-2026 4.5 - PIIA Route 273 - 469 à 473, route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-047 pour la propriété située aux 469 à 473, route 273;

ATTENDU QUE la présente demande vise l'ajout de conteneurs pour matières résiduelles qui seront dissimulés derrière un écran visuel doté du même revêtement extérieur que le bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement l'adoption de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2026-047 soit approuvée.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

20169-07-2026 5.1 - Aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite aménager trois stations de repos le long du sentier multifonctionnel afin de favoriser la participation sociale, l'accessibilité et le maintien d'un mode de vie actif chez les aînés;

ATTENDU QUE le Programme *Nouveaux Horizons* pour les aînés permet de soutenir financièrement des projets communautaires destinés aux aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme *Nouveaux Horizons* pour les aînés pour le projet intitulé « Aménagement de stations de repos le long du sentier multifonctionnel »;
2. D'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et de la culture, M. Dany Lamontagne, à préparer, signer et transmettre tous les documents requis dans le cadre de cette demande;
3. De confirmer que la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à réaliser le projet advenant l'obtention de l'aide financière et à assumer toute portion des coûts non couverte par le programme, le cas échéant;
4. De transmettre copie de la présente résolution aux autorités concernées.

Adopté à l'unanimité.

20170-07-2026 5.2 - Révision du programme municipal de subventions aux activités sportives

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire offre une aide financière aux jeunes qui participent à des activités sportives reconnues;

ATTENDU QUE le programme actuel accorde des montants fixes qui entraînent des écarts importants dans le niveau de soutien offert aux familles;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer un traitement équitable pour l'ensemble des jeunes sportifs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire modifie son programme de subventions aux activités sportives afin de remplacer les montants fixes actuellement accordés par une aide financière correspondant à 15 % des frais d'inscription admissibles aux activités sportives reconnues par la municipalité;

QUE les frais d'inscription admissibles soient :

- Hockey (Seigneurs de Lotbinière)
- Patinage artistique (CPA Les Dorisseaux et Club de patinage Sainte-Croix)
- Ringuette (Éclairs de Lotbinière)
- Soccer (Association de soccer de Lotbinière)
- Baseball (Toros de Lotbinière)

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

20171-07-2026 6.1 - MRC de Lotbinière - Adoption du schéma de couverture de risques 2026-2036

ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036, 3e génération de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de Sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la Régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Apollinaire adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) de la MRC de Lotbinière ainsi que son Plan de mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

20172-07-2026 6.2 - Lettre d'entente no 1 - Concernant la fonction de capitaine

ATTENDU QUE messieurs Yan Fréchette, Étienne Sigier et Sébastien Déry occupaient la fonction de « capitaine » (ci-après les « Capitaines ») à la date de la décision du Tribunal administratif du travail rendue le 3 février 2026 relativement à la requête en accréditation;

ATTENDU QUE messieurs Jean-Philippe Tremblay et Christian Thibault occupaient la fonction de « capitaine par intérim » (ci-après les « Capitaines par intérim ») à la date de la décision du Tribunal administratif du travail rendue le 3 février 2026 relativement à la requête en accréditation;

ATTENDU QUE la décision du Tribunal administratif du travail constatait un désaccord sur l'inclusion ou non des Capitaines dans l'unité d'accréditation;

ATTENDU QUE les Parties en sont venues à une entente quant à l'inclusion des Capitaines dans l'unité d'accréditation et au maintien de leurs fonctions aux conditions ci-après exposée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver la lettre d'entente intitulée « Lettre d'entente no. 1 – Concernant la fonction de capitaine »;

D'autoriser la directrice générale à poser tout acte nécessaire pour donner effet à la présente résolution, ainsi que ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

20173-07-2026 7.1 - Achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit renouveler certains véhicules dans sa flotte actuelle;

ATTENDU QUE conformément à son Règlement sur la gestion contractuelle et la délégation des pouvoirs, la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour faire l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE pour cet appel d'offres, la Municipalité a utilisé le mode d'adjudication du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 18 juin 2026, à 11 h, deux (2) soumissions ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Automobiles Guy Beaudoin	74 144,50 \$
Banlieue Ford	69 576,55 \$

ATTENDU QUE le concessionnaire Banlieue Ford s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat d'achat d'une camionnette soit octroyé à Banlieue Ford, pour la somme de 69 576,55 \$, incluant les taxes applicables;

QUE conformément au PTI adopté pour l'exercice de 2026, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense;

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives et de réaliser les écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

20174-07-2026 8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1046-2026 décrétant un emprunt de 4 765 000 \$ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'aménagement des puits 15 et 16

Alexandre D'Amour, conseiller n 6 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1046-2026 décrétant un emprunt de 4 765 000 \$ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'aménagement des puits 15 et 16;

Dépose le Projet de règlement numéro 1046-2026 intitulé : *Règlement numéro 1046-2026 décrétant un emprunt de 4 765 000 \$ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'aménagement des puits 15 et 16.*

Adopté à l'unanimité.

20175-07-2026 8.2 - Adoption du Règlement numéro 1017-2025 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

ATTENDU QUE selon l'Institut de la statistique du Québec, la municipalité de Saint-Apollinaire affiche, pour la période 2014-2022, un taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de sa population de l'ordre de 5 pour cent;

ATTENDU QUE selon le recensement de 2021, Statistique Canada classe Saint-Apollinaire au premier rang des municipalités québécoises de plus de 5 000 habitants affichant la plus forte croissance démographique;

ATTENDU QUE cette forte croissance est supportée par le développement résidentiel et la construction d'unités de logement qui nécessitent une prestation accrue en services municipaux notamment par l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2023, le conseil municipal de Saint-Apollinaire adoptait le *Règlement numéro 965-2023 à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la Municipalité;*

ATTENDU QU'à ce règlement, duquel le préambule en fait partie intégrante, on y mentionne que les étangs, la station d'épuration ainsi que le poste de pompage principal de la Municipalité ne sont plus à niveau, de sorte que pour certains secteurs de la municipalité, les infrastructures municipales n'ont plus la capacité suffisante pour

recevoir des rejets supplémentaires en provenance de nouveaux branchements et de nouvelles constructions;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut notamment, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire désire assujettir l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a établi le montant de la contribution monétaire prévue au présent règlement en fonction d'une estimation du coût des infrastructures et équipements municipaux qui sont destinés à être financé en totalité ou en partie par le fonds constitué aux termes du présent règlement et du nombre de nouveaux logements qui sont susceptibles de rendre nécessaire une prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a également sollicité l'accompagnement de firmes spécialisées dans la révision du présent projet de redevances au développement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2026 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 et qu'un Projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation concernant le Projet de règlement numéro 1017-2025 a été tenue le 2ième jour de juillet 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement doit également être soumis et approuvé par la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1017-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

20176-07-2026

9.1 - Demande d'aide financière - Corporation des aînés de Saint-Apollinaire - 25e anniversaire

ATTENDU QUE la Corporation des aînés de Saint-Apollinaire célèbre cette année son 25e anniversaire de fondation;

ATTENDU QU'afin de souligner cet important anniversaire, une journée commémorative se tiendra le vendredi 28 août 2026 à la résidence pour aînés;

ATTENDU QUE la corporation sollicite, auprès de la Municipalité de Saint-Apollinaire, une aide financière afin de :

- Faire réaliser une plaque commémorative soulignant les 25 ans de l'organisme;

- Offrir des articles souvenirs aux résidents et aux personnes impliquées dans le projet (tasses, jeux de cartes, etc.);
- Organiser un repas festif de type méchoui;
- Offrir de l'animation musicale;
- Rendre hommage aux bâtisseurs du projet, dont Mme Cécile Lemay Martineau, résidente toujours présente dans notre milieu de vie.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire octroie à la Corporation des aînés de Saint-Apollinaire, une somme forfaitaire de 250,00 \$ afin de soutenir l'organisme dans la célébration de son 25^e anniversaire.

Adopté à l'unanimité.

Mme Cyr-Demers mentionne qu'elle aurait préféré un montant plus élevé pour la commandite.

20177-07-2026 9.2 - Embauche au poste d'adjointe de Service - Réceptionniste

ATTENDU QUE le poste d'adjoint(e) de service est vacant à la suite du départ de Renée Trépanier le 25 mai 2026;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à l'interne et à l'externe afin de pourvoir le poste d'adjoint(e) de service laissé vacant à l'administration et ainsi permettre la continuité des opérations;

ATTENDU QUE deux candidatures parmi celles reçues répondaient aux critères du poste et que l'une d'entre-elles s'est désistée avant l'entrevue;

ATTENDU QU'une entrevue de sélection a été faite et la coordonnatrice aux ressources humaines recommande l'embauche d'une nouvelle employée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de Mme Camille Fortin à titre d'adjointe de service dont la date d'entrée en fonction est fixée au 25 juin 2026 et qu'elle soit soumise à une période de probation de quatre (4) mois;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

20178-07-2026 9.3 - Amendement à la politique P-ADM-2025-01 - Allocations cellulaires

ATTENDU QUE certaines pratiques en matière de fourniture et de prise en charge des téléphones cellulaires municipaux ont été identifiées comme non équitables et non uniformes entre les différents Services;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite uniformiser ses pratiques et assurer l'équité interne pour l'ensemble de ses employés;

ATTENDU QUE la politique P-ADM-2025-01 – Politique de remboursement des dépenses pour les employés et les élus municipaux, ainsi que les personnes autorisées doit être modifiée pour inclure une section concernant l'allocation cellulaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ajouter à la politique P-ADM-2025-01 une section intitulée « Allocation cellulaire », prévoyant le versement d'une allocation aux employés dont les fonctions nécessitent l'utilisation d'un téléphone cellulaire à des fins professionnelles, et ce, selon le pourcentage d'utilisation professionnelle attendue du téléphone;

D'autoriser la direction générale à effectuer toute action administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20179-07-2026 9.4 - Amendement à la convention collective - Modalités relatives à la rémunération lors d'une promotion

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur ne prévoit pas de modalités spécifiques encadrant la rémunération lors d'une promotion;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir une procédure claire, équitable et transparente à cet égard;

ATTENDU QUE cette modification vise à préciser les règles applicables lors de l'intégration d'un salarié dans une nouvelle classe salariale à la suite d'une promotion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver la lettre d'entente intitulée « Lettre d'entente – Promotion » relative à la modification de la convention collective concernant la rémunération lors d'une promotion;

D'autoriser la directrice générale à signer ladite lettre d'entente ainsi qu'à poser tout acte nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20180-07-2026 9.5 - Contribution municipale dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

ATTENDU QU'une nouvelle entité, formée des propriétaires actuels et de « *Les Développements de Demain inc.* », cette dernière étant déjà qualifiée auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ), ci-après désignée « *Newco* », a manifesté son intention d'acquérir un terrain situé au 475, route 273, à Saint-Apollinaire, en vue d'y réaliser un projet de 96 unités de logements abordables, dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la SHQ;

ATTENDU QUE dans le cadre du PHAQ, la Municipalité doit s'engager à contribuer au projet à hauteur d'au moins 40 % de la subvention de base de la « *Société d'habitation du Québec* »;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire :

S'engage à contribuer au projet de construction par « *Newco* » de 96 unités de logements abordables sur le lot 5 685 479 du cadastre du Québec situé au 475, route 273 dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la SHQ à la hauteur d'au moins 40 % de la subvention de base, estimée aujourd'hui à un montant de 6 000 000 \$, de la façon suivante :

- un crédit de taxe foncière pendant au plus 30 ans si le projet est conforme aux critères d'admissibilité du règlement établissant un programme d'aide financière complémentaire pour le développement de logements abordables dans le cadre de Programmes de la Société d'habitation du Québec ou tout règlement le remplaçant.

ou

- une contribution monétaire d'un maximum de 500 000 \$, selon la disponibilité budgétaire, à être payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté, en tenant compte que la contribution monétaire sera versée à la suite de la réalisation du projet et que les versements puissent s'échelonner sur une période conséquente à la réalisation du projet, selon les modalités prescrites par la SHQ, jumelé d'un crédit de taxe foncière équivalent au résiduel, si le projet est conforme aux critères d'admissibilité du règlement établissant un programme d'aide financière complémentaire pour le développement de logements abordables dans le cadre de Programmes de la Société d'habitation du Québec ou tout règlement le remplaçant.

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire confirme que cette contribution est conditionnelle aux éléments suivants :

- à la conclusion d'une convention entre la Municipalité et « Newco », précisant notamment les modalités et les conditions d'octroi de la contribution municipale et toutes autres modalités et conditions à convenir entre les parties;

et

- au respect du cadre légal qui régit la Municipalité, au respect des conditions du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et à l'obtention de toutes les autorisations requises dans le cadre de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

20181-07-2026 9.6 - Projet de planification des besoins d'espaces - Infrastructures scolaires 2027-2037

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) a adopté sa planification des besoins d'espace pour la période 2027-2037 lors de la séance ordinaire de son conseil d'administration le 26 mai 2026 (résolution numéro CA-25-26-073);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 272.6 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), le CSSDN a transmis cette planification à la Municipalité afin d'obtenir une résolution de la part du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite planification des besoins d'espace 2027-2037 du CSSDN;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et du bien-être des élèves de collaborer avec le CSSDN dans la planification des infrastructures scolaires futures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accuser réception et de prendre acte de la planification des besoins d'espace 2027-2037 adoptée par le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN);

D'exprimer la collaboration de la Municipalité de Saint-Apollinaire envers le CSSDN dans le cadre de cette planification;

D'autoriser la directrice générale/ greffière trésorière à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au CSSDN avant la date limite du 15 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

20182-07-2026 9.7 - Création du Service du capital humain et des relations avec les citoyens

ATTENDU QUE la direction générale doit assurer un rôle stratégique d'accompagnement auprès du conseil municipal et du comité de direction;

ATTENDU QUE la structure organisationnelle actuelle confiée à la direction générale la supervision directe de fonctions opérationnelles telles que les communications, la réception et le bureau mandataire de la SAAQ;

ATTENDU QUE cette situation limite la capacité de la direction générale à se consacrer pleinement à ses responsabilités de planification stratégique, de développement organisationnel et de soutien à la gouvernance;

ATTENDU QU'il est opportun de revoir la structure organisationnelle afin d'optimiser l'efficacité administrative et de mieux répondre aux besoins des citoyens;

ATTENDU QUE la création d'un Service du capital humain et des relations avec les citoyens permettrait de regrouper les fonctions liées à l'expérience citoyenne, aux communications et à certains services administratifs de première ligne;

ATTENDU QUE cette réorganisation favorisera une meilleure cohérence des communications, une amélioration de la qualité des services aux citoyens et un encadrement accru des ressources humaines concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE créer le Service du capital humain et des relations avec les citoyens;

D'affecter à ce service les postes suivants :

- Agente aux communications;
- Préposées aux permis et à l'immatriculation (2);
- Adjointe de service – Réception.

DE modifier en conséquence la structure organisationnelle afin de retirer ces fonctions de la supervision directe de la direction générale;

DE procéder à l'abolition du poste de coordonnatrice aux ressources humaines;

D'autoriser la direction générale à mettre en œuvre les ajustements administratifs nécessaires à l'application de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

20183-07-2026 9.8 - Nomination à la direction du Service du capital humain et des relations avec les citoyens

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à la création du Service du capital humain et des relations avec les citoyens afin d'optimiser la structure organisationnelle de la Municipalité, conformément à la résolution 20185-07-2026;

ATTENDU QUE ce nouveau service a pour mandat de coordonner les activités liées au capital humain, aux communications, à l'accueil et aux relations avec les citoyens;

ATTENDU QUE Mme Allyson Cayer occupe actuellement le poste de coordonnatrice aux ressources humaines et qu'elle possède les compétences, l'expérience et les qualités de gestion requises pour assumer les responsabilités associées à la direction de ce nouveau service;

ATTENDU QUE la nomination d'une ressource déjà en place favorise la continuité des opérations, la rétention de l'expertise organisationnelle et la mise en œuvre efficace de la nouvelle structure administrative;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Mme Allyson Cayer à titre de directrice du Service du capital humain et des relations avec les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE nommer Mme Allyson Cayer à titre de directrice du Service du capital humain et des relations avec les citoyens à compter du 6 juillet 2026;

D'autoriser la direction générale à procéder à toutes les démarches administratives requises afin de donner effet à la présente nomination.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

20184-07-2026

10.1 - Participation au congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE des membres du conseil municipal ont manifesté leur intérêt à participer à cet évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE procéder à l'inscription de trois membres du conseil municipal ainsi que la direction générale, pour un montant total de 4 600 \$.

Adopté à l'unanimité.

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20185-07-2026

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 6 juillet 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20186-07-2026

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 6 juillet à 20 h 27.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 3 août 2026